

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARS LA REORTHE, légalement convoqué le 23/09/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

Secrétaire de séance : Christine NAULIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-55-02 – DÉLIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit délimiter, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Préalablement à la délimitation du zonage d'assainissement, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe a approuvé un projet de zonage par délibération du 23 septembre 2025. Ensuite, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a dispensé ce projet d'évaluation environnementale. Enfin, la commission d'enquête a formulé un avis favorable sans réserve sur le projet de zonage.

Les prescriptions résultant du zonage seront annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH), une cohérence devant être assurée entre le zonage assainissement et le PLUiH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant le projet de zonage arrêté par délibération du 23 septembre 2025 ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale formulée par la Mission Régionale d'Autorité
environnementale dans sa décision après examen au cas par cas du 7 novembre 2025 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 13 avril 2026 au 13 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête du 11 juin 2026 ;

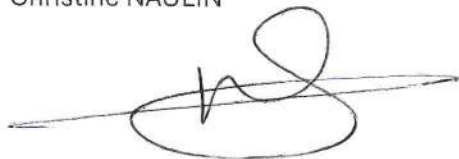
Vu les cartographies du zonage d'assainissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « Pour »),

DECIDE

- de délimiter le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente
délibération,
- d'autorise Monsieur le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Christine NAULIN



Le Maire,
Patrice BERTRAND



The official stamp of the Commune de Saint Mars La Réorthe is a circular blue ink stamp. It features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'COMMUNE DE SAINT MARS LA RÉORTHE' and '85130 LA ROCHE SUR YON'. The stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink.